

Produit Statistique**Revenus et conditions de vie****Informations générales**

L'objet de cette statistique communautaire est d'établir un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (statistiques EU-SILC), englobant des données transversales et longitudinales comparables et actuelles sur le revenu ainsi que sur le nombre de pauvres et d'exclus et sur la composition de ce groupe social au niveau national et au niveau de l'Union européenne.

Domaine

3.7.06. Conditions de vie et bien-être

Statistiques voisines

Census 2011 ; Dépenses des ménages ; Educations suivis par des personnes (AES) ; Exploitation des cinémas ; Formation continue dans les entreprises (CVTS) ; Indicateur Synthétique d'Accès aux Droits Fondamentaux (ISADF) ; Indicateurs de pauvreté ; Inégalité de revenu d'après le coefficient de Gini ; L'emploi du temps ; Logements publics SLSP ; Part des majeurs ayant été admis à la procédure en règlement collectif de dettes ; Part des moins de 18 ans vivant dans un ménage sans revenus d'un travail en Belgique ; Recensement général 2001 ; Statistique fiscale des revenus ; Urban audit

Mots-clés

-

Mise à jour du document 16/10/2014**Périodicité**

Annuelle

Actualité

Résultats disponibles 1 an après la période de référence

Textes légaux de référence

Règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)

Supports de diffusionPublication sur le web (www.statbel.fgov.be)

Résumé méthodologique

Concepts et classifications

<i>Concepts</i>	Risque de pauvreté ; Risque de pauvreté avant transferts sociaux ; Risque de pauvreté avant transferts sociaux pensions exclues ; Taux de pauvreté subjective
<i>Classifications</i>	Année ; Intensité de travail (W) ; Région

Couverture

<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Première période disponible</i>	2004
<i>Unité statistique</i>	Ménage privé
<i>Population statistique</i>	Ménages privés belges

Données de base

<i>Enquêtes</i>	Enquête SILC
<i>Données administratives</i>	-
<i>Produits statistiques</i>	-
<i>Période de base</i>	-
<i>Méthodes d'agrégation</i>	-
<i>Méthodes d'ajustement</i>	-

Commentaires

Rupture de série en 2013 concernant les chômeurs - Jusqu'en 2012, en prenant pour base la nature de leurs revenus, les prépensionnés étaient considérés comme des chômeurs.

A partir de 2013, cette catégorie de personnes a été classée avec les personnes pensionnées, en pension anticipée ou en disponibilité préalable à la pension. Ceci correspond mieux à la répartition visée par Eurostat, qui stipule que les prépensionnés ne peuvent être considérés comme des chômeurs que s'ils ont l'intention de réintégrer le marché du travail.

L'augmentation du taux de pauvreté des chômeurs visible en 2013 a donc une explication technique et ne reflète pas une réelle modification de la situation.

Définitions

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/ Nomenclature</i>
Région	-	REFNIS

Risque de pauvreté	Le seuil de pauvreté équivaut à 60% de la médiane, à l'échelle individuelle, du revenu disponible. Les personnes qui ont un revenu inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres.	Niveau individuel
Risque de pauvreté avant transferts sociaux	Pourcentage de personnes dont le revenu équivalent après déduction de tous les transferts sociaux est inférieur au seuil de pauvreté	Niveau individuel
Risque de pauvreté avant transferts sociaux pensions exclues	Pourcentage de personnes dont le revenu équivalent après déduction des transferts sociaux à l'exception des pensions est inférieur au seuil de pauvreté	Niveau individuel
Taux de pauvreté subjective	% de personnes vivant dans un ménage pour lequel la personne de référence indique avoir des difficultés ou de grandes difficultés à joindre les 2 bouts	Niveau individuel
Année	-	Date
Intensité de travail (W)	Le nombre de mois travaillés par un ménage (total pour tous les membres du ménage en âge de travailler), rapporté au nombre de mois ouvrables. Par exemple, dans le cas de figure d'un couple ayant vécu ensemble pendant toute l'année 2007, le W est égal au nombre total de mois travaillés par ces deux personnes, divisé par 24 (2*12 mois = nombre maximum théorique de mois ouvrables).	N (Fréquence absolue)